



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **24**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **23/05/2018**

**OBJET : CONVENTION AVEC HAND'AVANT – ALSH
 EXTRASCOL.PRIMAIRES ET MATERNELS**

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOSSINE (Camélas) — PUJOL (Fourques) - TOURNE
 (Llauro) - MAURAN (Montauriol) — VILA (Oms) —
 BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) — NOURY
 (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, LAVAIL,
 LEMORT, VOISIN, MON, BATALLER-SICRE (Thuir) — LESNE
 (Tordères) — AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à G.CHINAUD
 J.CHEREZ (Castelnou) à M.LESNE
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE
 D.RUIZ (Thuir) à J.M.LAVAIL
 A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

JC.BERNADAC (Thuir)
 L.FERRER (Thuir)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Brigitte BATALLER-SICRE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

SERVICE ENFANCE – ACCUEIL DE LOISIRS : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE HAND'AVANT 66 DE L'ASSOCIATION MIREILLE BONNET ET L'ASSOCIATION LES FRANCAS

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences optionnelles en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire

Vu le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des Aspres

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la compétence Enfance et Jeunesse exercée par les structures intercommunales d'accueils sans hébergement, pour les enfants de 3 à 17 ans.

Il **EXPLIQUE** que l'accueil d'enfants porteurs de handicaps est l'une des priorités fixées par les structures ALSH, et par les partenaires CAF des PO, DDCS, MSA, MDPH, CPAM et CD66.

Toutefois, un accompagnement est nécessaire, tant pour les familles que pour le personnel affecté.

Il **INFORME** que pour ce faire, depuis plusieurs années un partenariat technique est mis en place avec l'association Mireille BONNET par son Service Hand'Avant66 avec l'association LES FRANCAS, afin d'assister nos directeurs de service et leur personnel dans l'accueil optimal des enfants concernés, et de parfaire la relation entre le parent et la structure.

Cette démarche peut être valorisée et officialisée par la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et l'Association Francas – Service Hand'Avant, pour une durée de 3 ans. Outre le recensement des besoins des enfants porteurs de handicaps sur le territoire départemental, ce partenariat ferait bénéficier aux structures d'Accueils de Loisirs Primaires et Maternels de l'intervention de coordinateurs Hand'avant et permettrait d'organiser des rencontres entre élus et coordinateur, de bénéficier d'outils et de supports techniques pour optimiser ces accueils.

Le Conseil doit autoriser le Président à signer la convention avec l'association Les Francas – Service Hand'Avant, pour une durée de 3 ans.

Il **PRECISE** que cette convention n'a pas d'incidence financière.

Il **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à signer cette convention de partenariat, afin de formaliser les actions déjà menées, et de les élargir à la globalité de l'objet ainsi défini.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention entre le Service Hand'Avant 66 de l'Association Mireille BONNET, l'association LES FRANCAS, et la Communauté de Communes des Aspres pour son service Accueil de Loisirs Enfance Sans Hébergement;

AUTORISE le Président ou son vice-président délégué à signer la convention à intervenir.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-246600449-20180529-71-18HandAvALSH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018



Le Président,
René OLIVE